



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau des élections et de la
réglementation

ARRÊTÉ n° PREF-BER2019-290-001 du 17 OCT. 2019

portant agrément des organismes de contrôle de la conformité des chambres funéraires, des crématoriums et des véhicules funéraires affectés au transport de corps avant et après mise en bière.

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-38 et L.2223-40, D.2223-74 à D.2223-88, D.2223-99 à D.2223-109, D.223-110 à D.2223-115, D.223-116 à D.2223-1121, et R.2223-24 ;

VU le décret n° 2011-1304 du 14 octobre 2011 relatif aux chambres funéraires, aux véhicules de transport de corps et aux crématoriums ;

VU l'arrêté du 12 mars 2001 fixant la liste des organismes pouvant procéder aux contrôles des prescriptions de l'article D.2223-84 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BEPAR2016-358-0001 du 23 décembre 2016 modifié portant agrément des organismes de contrôle de la conformité des chambres funéraires, des crématoriums et des véhicules funéraires affectés au transport de corps avant et après mise en bière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDÉRANT les attestations d'accréditation délivrées par le Comité Français d'Accréditation (cofrac) concernant les organismes suivants : « 1,2,3,4,5 FUNÉRAIRES DE FRANCE » - SAINT-JEAN DE VEDAS (34430) ; « BUREAU VÉRITAS EXPLOITATION » - PUTEAUX (92800) ; « APAVE SUDEUROPE SAS » - MARSEILLE (13322).

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° PREF-BEPAR2016-358-0001 du 23 décembre 2016 modifié portant agrément des organismes de contrôle de la conformité des chambres funéraires, des crématoriums et des véhicules funéraires affectés au transport de corps avant et après mise en bière, sus-visé, *est abrogé*.

.../...

Article 2 – Afin d'établir la conformité des chambres funéraires, des crématoriums et véhicules funéraires affectés au transport de corps avant et après mise en bière, sont agréés sur le département, les trois organismes ci-après désignés :

- « **1,2,3,4,5 FUNÉRAIRES DE FRANCE** »

11, Rue des Carrières
34430 SAINT-JEAN DE VEDAS
Téléphone : 06.03.21.13.61

- « **BUREAU VÉRITAS EXPLOITATION** »

8, cours du Triangle
92800 PUTEAUX
Téléphone : 01 55 24 80 89

- « **APAVE SUDEUROPE SAS** »

8, Rue Jean Jacques Vernazza
ZAC Saumaty Seon
13322 MARSEILLE CEDEX 16
Téléphone : 04 96 15 22 60

Article 3 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous*. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – Le secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information, à l'intéressé.



Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général


Thierry OLIVIER

* Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Bureau des Élections et de la réglementation de la préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE Cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – 2, Place des Saussaies – 75008 PARIS ;
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – 30941 NÎMES Cedex 9.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).